



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Martial DUMONT, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER, Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Nasredine MAMOUNI, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE

Mme. Lucie PIZZONERO est désignée secrétaire

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

OBJET : Désignation des représentants au sein de la SPL SORGEM Services et Territoires

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	23
Votants	23

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1524-5 et R.1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu délibération n° 2025-III-02 du 30 juin 2025

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant l'article 15 des statuts de la SPL qui prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent toujours la totalité des sièges d'administrateurs.

Considérant que tout actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'administration ou à l'« Assemblée spéciale » désigné, en son sein, par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente.

Considérant que la désignation des représentants s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que néanmoins, et en référence aux dispositions de l'article L2121-21 CGCT, l'organe délibérant peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Sont Candidats :

- Représentant permanent aux assemblées générales :

M Jacques GOMBAULT et M Antoine TOCHE

- Représentant permanent aux assemblées spéciales :

M Jacques GOMBAULT et M Antoine TOCHE

ELECTION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES

Premier tour de scrutin

A obtenu :

- M Jacques GOMBAULT, 18 voix (/23)
- M Antoine TOCHE, 5 voix (/23)

M Jacques GOMBAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **représentant permanent aux assemblées générales au sein de la SPL SORGEM Services et Territoires**

ELECTION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES SPECIALES

Premier tour de scrutin

A obtenu :

- M Jacques GOMBAULT, 18 voix (/23)
- M Antoine TOCHE, 5 voix (/23)

M Jacques GOMBAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **représentant permanent aux assemblées spéciales au sein de la SPL SORGEM Services et Territoires**

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Michel CARON

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	07 AVR. 2026
Et de son affichage ou publication le	07 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'OrmoY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.